



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230907-A07092023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Objet : Actualisation des tarifs communaux « Confiseries, Boissons et Petite Restauration » Buvette communale « A Baracca di l'arburettu ».

Le Maire de la Commune de Furiani

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1,
VU la délibération n° 2023-21 du 17 mars 2023 mettant en œuvre l'activité « Buvette » et créant, à compter du 1^{er} mai 2023, une régie communale pour l'encaissement des produits de vente de boissons non alcoolisées, de confiseries et de restauration rapide,
VU l'arrêté municipal du 6 avril 2023 portant institution de la régie municipale « A Baracca di l'arburettu »,
VU l'arrêté du 27 avril 2023 fixant les tarifs applicables à la vente rendu exécutoire le 27 avril 2023 par les services de la Préfecture de Haute-Corse,
ATTENDU qu'il convient d'actualiser ces derniers,

ARRETE

Article 1 : les tarifs des confiseries, des boissons et de restauration rapide, proposés à la pièce, sont actualisés comme suit :

CONFISERIES	Sachet de Chips 45g	2€00
	Boite Pringles	2€00
	Sachet Bonbons	2€00
	Barre chocolatée	3€00
BOISSONS	Eau 50cl	2€00
	Eau pétillante 50 cl	2€50
	Powerade	3€00
	Café	1€00
	Café décaféiné	1€30
	Thé	1€50
	Bud Bière 25 cl	3€00
	Bière Desperados	4€00
	Verre de bière 25cl	3€00
	Coca cola	2€50
	Coca zéro	2€50
	Coca Cherry	2€50
	Fanta	2€50
	Fuze tea	2€50
	Pago	2€50
	Tropico	2€50
	Capri-sun mangue	2€00
	Capri-sun multi-vitaminé	2€00
	Bouteille de vin rouge, rosé, blanc	25€00
Verre granita 25 cl	3€00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230907-A07092023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

**Objet : Actualisation des tarifs communaux
« Confiseries, Boissons et Petite Restauration »
Buvette communale « A Baracca di l'arburettu ».
(suite 1)**

PETITE RESTAURATION	Crêpe	2€50
	Gaufre	3€50
	Panini – sandwiches	5€00
	Croque-monsieur	3€00
	Mister freeze	1€00
	Glace (cône, magnum)	3€00

Article 2 : Les tarifs seront affichés à proximité des produits considérés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

